

PLASNES  
e/hu

JMV/RF

MINISTÈRE D'ÉTAT

AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'Eglise de PLASNES (Eure), figurant au cadastre sous le n° 66 - Section AB, lieudit "Le Village", pour une contenance de 26 ares, 20 centiares et appartenant à la commune.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de PLASNES,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le 24 NOV. 1961

Pour le Ministre et par déléguation  
Le Directeur Central de l'Archivage

J. A. 131219. [10714]

Département :  
EURE

Commune :  
PLASNES

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BERNAY

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

